

**DATE DE CONVOCATION**: 9 juin 2020

L'an deux mil vingt, le **seize juin** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaient présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Monsieur MORIN Yvan, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur EVEN Xavier, Madame Florence MAZÉ, Monsieur LIDOUREN Laurent, Madame Ghislaine COURTÉ, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne.

Etait absent : Monsieur Philippe BONNEAU pouvoir à Monsieur Laurent CLEMENTONI

Madame Ghislaine COURTÉ est élue secrétaire.

**Ordre du jour :**

1. Compte administratif 2019 du budget communal et du budget annexe du lotissement
2. Approbation des comptes de gestion 2019 du budget communal et du budget annexe du lotissement
3. Affectation des résultats 2019
4. Vote des taux d'imposition 2020
5. Budget Primitif 2020 du budget communal et du budget annexe du lotissement
6. Indemnités du Maire et des Adjointes
7. Nombre de membres au CCAS
8. Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
9. Participation de l'Indivision GILBERT au lotissement
10. Constitution de la Commission Communales des Impôts Directs
11. Nomination du membre de la Commission Electorale
12. Convention maîtrise ouvrage avec le Département d'Eure et Loir
13. Compte rendu des Commissions et des Syndicats
14. Questions diverses

**DELIBERATIONS**

**COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal pour :

Section de fonctionnement : 1 623 603,32 € en excédent  
Section d'investissement : 50 499,74 € en déficit

Le compte de gestion du budget annexe « lotissement » pour l'année 2019 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal pour :

Section de fonctionnement : 0 €  
Section d'investissement : 296 968,59 en déficit

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PORCHER, approuve le compte administratif 2019. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 1 623 603,32 € en excédent  
Section d'investissement : 50 499,74 € en déficit

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 369 750,00 €
- Recettes d'investissement : 76 800,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 343 449,74 €

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget de la commune
- D'affecter au compte 1068 la somme de 343 449,74 € couvrant le besoin de financement de la section d'Investissement
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2019 soit la somme de 1 280,153,58 € au compte 002 (excédent antérieur) en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PORCHER, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 0 €  
Section d'investissement : 296 968,58 € en déficit

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 0,00 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 286 968,58 €

Compte tenu d'un résultat nul de la section de fonctionnement et de l'impossibilité de couvrir le besoin de financement, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement » et d'affecter aucune somme au compte 1068

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux des taxes communales pour l'année 2020 comme suit :

Taxe sur les propriétés bâties	7,74 %
Taxe sur les propriétés non bâties	11,82 %

## **BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les Budgets Primitifs 2020 du budget communal et du budget annexe du lotissement qui sont approuvés à l'unanimité des sommes ci-dessous :

### **Budget communal :**

Section de fonctionnement : 2 280 368,58 € **excédentaire de 0,58 €**  
dont une somme de 712 574,00 € est prélevée pour les recettes d'investissement

Section d'investissement : 1 195 249,74 € **équilibrée en recette et en dépense**

### **Budget annexe lotissement :**

Section d'investissement : 1 357 255,00 € **excédentaire de 0,41 €**

## **SUBVENTIONS 2020**

Le Conseil Municipal décide de la répartition des subventions de la manière suivante pour l'année 2020.

Comités des Fêtes	1 700 €
A.F.R	1 000 €
Pompiers	300 €
Croix rouge	150 €
Anciens combattants	50 €
Anciens combattants d'Algérie	
d'Auneau	150 €
Prévention routière	100 €
Association des parents d'élèves	250 €
COMPA	50 €
Don du sang d'Auneau	100 €
C.C.A.S	6 000 €

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

## **INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des indemnités du maire et des adjoints et communique les articles L 2123-22 et L 2123-24 du code Général des Collectivités territoriales encadrant les montants des indemnités fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En application des articles 92 2° et 92 3° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1904/013 fixant les indemnités du Maire et des adjoints,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 19 avril 2014 portant délégation aux adjoints du Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 % soit 991 € mensuel (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % soit 385,05 € mensuel par adjoints (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Considérant l'enveloppe maximale de 2 146,15 € mensuel calculée sur les montants des indemnités précités.

Monsieur propose de voter les indemnités comme suit :

- indemnité Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1<sup>er</sup> adjoint : 12,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la proposition du Maire et fixe, comme suit le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction suivant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire comme annexé à cette délibération :

- indemnité Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1<sup>er</sup> adjoint : 12,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

## **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe que la partie CCAS de la délibération n° 2005-020 est irrecevable et qu'il y a lieu à nouveau de délibérer.

Vu Code de l'Action sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal.  
Il précise que le Maire est Président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. dont 4 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste et 4 membres extérieurs à l'Assemblée désignés par le Maire.

Le Conseil Municipal procède au vote des membres du Conseil Municipal.

Sont candidats : Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Madame COURTÉ Ghislaine, Madame MAZÉ Florence

./..

Ont été proclamés membres du Conseil Municipal, après le vote à bulletin secret :

Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Madame COURTÉ Ghislaine, Madame MAZÉ Florence.

#### **DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Indépendamment d'un certain nombre de pouvoirs qui lui sont propres, le Maire est chargé d'une manière générale, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier comme le prévoit l'article L2122-21 du CGCT:

- 1 ° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article 1. 427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal.
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du C .G.C.T.

Considérant que certaines délégations sont utiles pour faciliter la gestion des services municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour la durée du mandat pour certaines compétences prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide** d'accorder à Monsieur le Maire délégation pour la durée du mandat pour les compétences suivantes prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants inscrits au budget dans la limite de 50 000 € HT; au-delà de ce seuil, cette délégation ne peut être exercée qu'après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal qui est formulé par délibération.

Alinéa 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Alinéa 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Alinéa 9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Alinéa 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Alinéa 16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- En première instance.
- En appel et au besoin en cassation.
- En demande ou en défense.
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif.
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des Conflits.
- Pour se porter partie civile au nom de la commune.

Alinéa 19 : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **PARTICIPATION DE L'INDIVISION GILBERT AUX TRAVAUX DE CLOTURES, PORTAIL ET DES PLACES DE JOUR DE LEURS TROIS LOTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1704/017 du 4 avril 2017 décidant l'acquisition par la commune de la parcelle ZC n°61 représentant une valeur maximum de 180 000 €, à l'indivision GILBERT, converti par la remise de trois terrains à bâtir viabilisés à savoir les lots 5, 10 et 11 d'une valeur chacun estimé de 60 000 €.

Monsieur le Maire indique que la commune a réalisé pour l'ensemble des lots du lotissement les travaux des clôtures, des portails et des places de jour, et il est convenu avec l'indivision GILBERT de leur facturer l'ensemble de ces coûts des trois lots restitués.

Monsieur le Maire indique que cette participation s'élève à 27 899,29 € HT, la TVA étant récupéré

par la commune. Il présente à cet effet le tableau annexé récapitulant cette participation.

Après en avoir débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer le montant de 27 899,29 € à l'indivision GILBERT concernant leur participation aux travaux des clôtures, des portails et des places de jour des trois lots restitués comme indiqué sur le tableau annexé.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce recouvrement.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse la liste de contribuables suivante :

Monsieur le Maire fait part au conseil la nécessité de remplacer, suite aux dernières élections municipales, les membres de la commission municipale des impôts directs et demande aux conseillers de proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants. Le service des impôts désignera ensuite, parmi ces 12 membres, 6 membres.

**12 titulaires** : Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur GILBERT Philippe, Monsieur LANGLE Michel, Monsieur ROUSSEAU Jacques (de Sainville), Monsieur FLEURY Philippe, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame COURTE Ghislaine, Monsieur DANIELFY Denis, Madame MOUSSY Corinne, Monsieur MARCOU Pierre-Yves, Monsieur ROGER Jean-Pierre.

**12 suppléants** : Madame GRUAIS-LAUNAY Florence, Monsieur LABICHE Jean-Paul (de Sainville), Monsieur DEQUEANT René, Monsieur MORIN Yvan, Monsieur DELAGE Thierry, Monsieur LE GALL Marcel, Monsieur DURAND Francis, Monsieur RENARD Jean-Claude, Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur MOLINIER Jean-Baptiste, Monsieur KOSMOWSKI Sébastien, Madame HERDZIK Sandrine.

### **Commission de contrôle de la liste électorale**

Suite à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, et conformément aux instructions reçues de la Préfecture, il appartient de proposer à Madame la Préfète d'Eure et Loir le membre désirant siéger à la Commission de Contrôle des Listes Electorales. Pour la commune de Garancières-en-Beauce, la commission est composée d'un membre désigné par la Préfecture d'Eure-et-Loir, d'un membre désigné par le tribunal de Grande Instance de Chartres et d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau hormis le Maire et les adjoints.

Monsieur Philippe BONNEAU, le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau accepte d'être membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

## **Convention de Maîtrise d'ouvrage avec le Département**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention particulière à passer entre la Commune et le Département d'Eure et Loir, en vue de la réalisation des travaux de voirie sur la RD 116/13 et RD 333/5.

Le Conseil Municipal approuve la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien telle que proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Questions diverses**

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas organiser le repas et le feu d'artifice du 13 juillet. Celui-ci sera reporté ultérieurement. Un flash infor sera distribué dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

#### **Le Maire,**

Laurent CLEMENTONI

#### **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Yvan MORIN

#### **2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**

Nathalie LEVETEAU

#### **3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,**

Francis DURAND

#### **Conseiller Municipal,**

Philippe BONNEAU  
Pouvoir à Monsieur CLEMENTONI

#### **Conseiller Municipal**

Xavier EVEN

#### **Conseiller Municipal,**

Florence MAZÉ

#### **Conseiller Municipal,**

Laurent LIDOUREN

#### **Conseiller Municipal**

Ghislaine COURTE

#### **Conseiller Municipal,**

Jean-Pierre PORCHER

#### **Conseiller Municipal,**

Corinne MOUSSY